**A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE** *(dans les 15 jours) :*

☞**1 exemplaire du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :**

**CTEP**
**TSA 79104**
**76934 ROUEN CEDEX 9**

☞**1 exemplaire du procès-verbal de carence à l'agent de contrôle de l'inspection du travail**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

# PROCÈS-VERBAL DE CARENCE POUR TOUS LES COLLÈGES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Il est recommandé de lire la notice d'accompagnement et de consulter les informations sur **www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr** (informations pratiques / formulaires).

cerfa n° 15248 *04

**CAR**
**EL 01**

Attention :
L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidatures a été constatée à la fois aux 1er et 2ème tours des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement : ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊

SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊

Raison sociale : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : ⌊⌊⌊⌊⌊ Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : ⌊⌊⌊⌊ ***Mention indispensable***

SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle (le cas échéant) :

⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊
⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊ ⌊⌊⌊⌊⌊⌊

## INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits : ⌊⌊⌊⌊⌊

Durée de mandat des élus : _____ ans

Les salariés ont été informés le _____, que des élections seraient organisées le _____.

Ⓘ **Si votre entreprise emploie de 11 à 20 salariés et aucun salarié ne s'est porté candidat dans un délai de 30 jours**, renseignez le présent cadre :

Aucun salarié ne s'est porté candidat aux élections dans le délai de 30 jours à compter de l'information du personnel de l'organisation des élections par l'employeur prévue par l'article L. 2314-4, soit avant le _____.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-5 alinéa 5, aucune élection n'a été organisée.

## OU

Ⓘⓘ **Si une élection a été organisée et qu'il y a eu carence de candidature,** renseignez le cadre suivant **:**

Le _____ , conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 de l'article L. 2314-5 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une première réunion de négociations fixée au _____.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le _____ et il a été procédé à l'organisation du deuxième tour le _____.

Il est constaté qu'au jour du deuxième tour, aucune candidature n'a été présentée.

**En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail.**

À _____

Le _____

Signature du chef de l'établissement ou de l'entreprise

**PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :**
*(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)*

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse courriel :

**CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire) :**